

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt cinq  
Le 08 décembre 2025 à 18h20

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 02 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

#### Extrait de la délibération n°1 à 7

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. BAUDIN, Mme MOREAU

POUVOIRS (2) : M. DROIN donne pouvoir à M. BAUDIN  
Mme MARQUES NAULEAU donne pouvoir à me LANDREAU

EXCUSES (3) : M. MICHAUD, Mme GODET, M. MEUNIER

#### Extrait de la délibération n°8 à 27

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. BAUDIN, Mme MOREAU

POUVOIRS (2) : M. DROIN donne pouvoir à M. BAUDIN  
Mme MARQUES NAULEAU donne pouvoir à me LANDREAU

EXCUSES (2) : M. MICHAUD, Mme GODET

## Table des matières

1 – Participation financière du budget principal au budget annexe des transports urbains - Exercice 2025 - Henri COLIN.....	3
2 – Mise en place d'une astreinte d'exploitation pour la maintenance des équipements aquatiques de Grand Châtellerault - Gérard PEROCHON.....	3

3 – RIFSEEP - Mise à jour des montants plafonds IFSE ET CIA et périodicité de versement du CIA - Gérard PEROCHON.....	4
4 – Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps - Gérard PEROCHON.....	5
5 – Adhésion à la mutuelle santé MNT à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 et participation financière mensuelle - Gérard PEROCHON.....	6
6 – Mise à jour du tableau des effectifs – Gérard PEROCHON.....	6
7 – Confortement des continuités écologiques sur le territoire de Grand Châtellerault - Convention de partenariat entre les communes et Grand Châtellerault dans le cadre de plantations de haie et de création/restauration de mares sur leur patrimoine foncier – Évelyne AZIHARI.....	9
8 – Immeuble d'activités économiques « Le Palissy » : remboursement par NOVIA de factures d'électricité payées par Grand Châtellerault après le transfert de gestion- Jean-Pierre ABELIN.....	10
9– Organisation Transport Solidaire - Avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le CIF-SP. - Hindeley MATTARD.....	10
10 – Renouvellement du dispositif de soutien au covoiturage 2026 - Hindeley MATTARD.....	12
11 – Mise à disposition de locaux auprès de Grand Châtellerault pour la Maison des Aidants par le CCAS de Châtellerault - Anne-Florence BOURAT.....	14
12 – Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé - Anne-Florence BOURAT.....	15
13 – Demande de classement en catégorie 1 de l'office de tourisme de Grand Châtellerault - Lucien JUGE.....	16
14 – Office de tourisme de Grand Châtellerault – Dotation partielle 2026 de compensation des contraintes de service public - Lucien JUGE.....	17
15 – Soutien à la création et à la modernisation des hébergements touristiques – Projets de création sur les communes de Châtellerault-Targé, Châtellerault et Cernay - Lucien JUGE.....	17
16 – Cession des parcelles cadastrées section AN n°115 et n°135 – ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé-Saint-Romain - Maryse LAVRARD.....	19
17 – Cession de la parcelle cadastrée section AN n°108 - ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé Saint Romain - Maryse LAVRARD.....	20
18 – Convention de mise à disposition d'une parcelle en ZAE de la Fosse des Sables à Ingrandes-sur-Vienne - Maryse LAVRARD.....	21
19 – Convention pluriannuelle d'objectifs relative à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel à l'Office culturel du Pays Châtelleraudais / Les 3T - Maryse LAVRARD.....	22
20 – Office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) - les 3T scène conventionnée de Châtellerault - dotation partielle 2026 - Maryse LAVRARD.....	22
21 – Partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine et attribution d'une subvention pluri-annuelle - Cyril CIBERT.....	23
22 – Attribution des prix de l'Appel à Projets Economie Sociale et Solidaire 2025 - Cyril CIBERT....	24
23 – Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG) » - Jean-Pierre ABELIN.....	25
24 – Conventions d'objectifs et de financement (COF) "Fonds de modernisation des Etablissement" - Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant La Roche Posay - Jean-Pierre ABELIN.....	26
25 – Convention d'Objectifs et de Financement (COF) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et Grand Châtellerault pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents - Jean-Pierre ABELIN.....	27
26 – Convention d'Objectifs et de Financement (COF) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et Grand Châtellerault pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance - Jean-Pierre ABELIN .....	28
27 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV86) - Antoine BRAGUIER.....	28

QUESTIONS DIVERSES.....	29
-------------------------	----

M. le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025 et désigne Dominique CHAINE comme secrétaire de séance.

**1 – Participation financière du budget principal au budget annexe des transports urbains - Exercice 2025 - Henri COLIN**

*Les dépenses relatives au service des transports urbains qui fait l'objet d'un budget annexe ne peuvent pas être seulement couvertes par le produit du versement mobilité acquitté par les employeurs, ayant 11 salariés ou plus.*

*Aussi, il est nécessaire de verser une participation financière du budget principal, à hauteur de 250 000 € pour l'année 2025.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser une participation du budget principal au budget annexe des transports urbains d'un montant de 250 000 €.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**2 – Mise en place d'une astreinte d'exploitation pour la maintenance des équipements aquatiques de Grand Châtellerault - Gérard PEROCHON**

*Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.*

*Les astreintes peuvent être assurées par les agents titulaires et contractuels de droit public.*

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault assure la gestion de 4 équipements aquatiques : centre aquatique de Châtellerault, bassin d'apprentissage de Naintré, piscine de Lencloître, piscine de St Gervais les 3 Clochers.*

*La présente délibération a pour objet de fixer un régime d'astreinte de maintenance technique des 4 équipements aquatiques pré-cités.*

**Modalités pratiques :**

*L'astreinte technique de maintenance serait joignable 24h/24 sur un numéro de téléphone fixe unique (renvoi d'appel) et un véhicule de service sera mis à disposition.*

*Cette astreinte serait réalisée par 3 agents de maintenance qualifiés relevant des cadres d'emplois de technicien territorial et adjoint technique territorial.*

*Les astreintes auront lieu soit :*

- la semaine complète ;
- les dimanches ou jours fériés

*Les agents seront informés au moins 3 semaines à l'avance de leur période d'astreinte.*

*Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes et permanences sont régies réglementairement.*

*Il est donc proposé la création d'une astreinte d'exploitation de maintenance pour les équipements aquatiques de Grand Châtellerault, selon la réglementation en vigueur concernant les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes et permanences.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide la création d'une astreinte d'exploitation de maintenance pour les équipements aquatiques de Grand Châtellerault, selon la réglementation en vigueur concernant les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes et permanences.

Vote : Adopté à l'unanimité

**3 – RIFSEEP - Mise à jour des montants plafonds IFSE ET CIA et périodicité de versement du CIA  
- Gérard PEROCHON**

*En application de l'article L714-4 du code général de la fonction publique, il appartient au Bureau Communautaire de fixer le régime indemnitaire des agents, dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'État.*

*La délibération n°11 du 16 juin 2025 du bureau communautaire de mise à jour des montants plafond IFSE et CIA est entachée d'une erreur matérielle sur les montants plafonds du CIA du groupe 2 du cadre d'emplois des adjoints administratifs. En outre, afin de lier le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au compte-rendu d'entretien professionnel permettant d'évaluer la réalisation des objectifs et la manière de servir de l'agent, cette part sera versée dorénavant annuellement en une ou deux fractions.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- d'abroger la délibération n°11 en date du 16 juin 2025 du bureau communautaire susvisée,
- de mettre à jour, suite à erreur matérielle, le nombre de groupes fonctions et les montants plafond annuel IFSE et CIA au regard de ceux appliqués au sein de la fonction publique d'État (voir annexe),
- de permettre le versement annuel en une ou deux fractions du CIA.

Vote : Adopté à l'unanimité

#### **4 – Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps - Gérard PEROCHON**

*Il est rappelé que par délibération n°4 du bureau communautaire du 5 février 2024 a été adoptée la monétisation du Compte Epargne Temps (CET), et que les modalités de fonctionnement dudit CET étaient jusqu'à présent détaillées dans le règlement du temps de travail.*

*Il convient toutefois que l'assemblée délibérante se prononce sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.*

*Pour mémoire, le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps ouvre le droit aux agents titulaires et contractuels de droit public occupant des emplois à temps complet et temps non complet, des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent la possibilité d'accumuler des jours de congés ou de repos non pris sur un compte personnel, appelé Compte Epargne Temps (CET).*

*L'exercice du droit à congé dans le cadre du CET ne doit cependant pas compromettre le bon fonctionnement du service.*

*Il est donc proposé d'adopter les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps.*

#### **Discussions**

Mme AZIHARI. - Je veux faire une remarque sur cette délibération, en tous cas sur le fait qu'on mette trois jours de repos compensateur, puisqu'on avait proposé que la totalité des repos compensateurs puisse être ajoutée au CET, et ce sont les organisations syndicales qui ont souhaité que ce ne soit qu'une partie de ces repos qui soit ajoutée dans le CET, donc on a mis trois jours.

#### **Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n° 4 du bureau communautaire du 5 février 2024, précitée,
- d'adopter les règles relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, décrite dans le préambule de la présente délibération,
- de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **5 – Adhésion à la mutuelle santé MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et participation financière mensuelle - Gérard PEROCHON**

*La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, puis l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.*

*La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi. Le Centre Départemental de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et fixer le montant de la participation forfaitaire accordée aux agents.*

### **Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- d'adhérer à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans,
- d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 25 euros mensuels pour les agents percevant un traitement indiciaire inférieur ou égal à 1,5 fois le SMIC et à hauteur de 15 euros mensuels pour les agents dont le traitement indiciaire est supérieur à 1,5 fois le SMIC.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

## **6 – Mise à jour du tableau des effectifs – Gérard PEROCHON**

*Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.*

*Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

*Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.*

*Les suppressions de postes interviennent après la saisine du CST en date du 25 Novembre 2025 et du CST de réexamen en date du 2 décembre 2025.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide :

- La création de l'emploi non permanent en contrat de projet de Chargé de mission Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) à temps complet pour :

- ✓ mener à bien l'opération de suivi de la mise en œuvre du PCAET et la bonne réalisation des actions du plan,
- ✓ mettre à jour le diagnostic,
- ✓ identifier les enjeux prioritaires,
- ✓ proposer une stratégie adaptée aux spécificités locales.
- ✓

– **De créer les grades suivants :**

**Filière administrative :**

- Deux grades d'attaché territorial à temps complet :
  - pour pourvoir le poste de chargé d'accueil porteurs de projets au sein de la direction du Développement Économique et du Tourisme, service tourisme.
  - pour pourvoir le poste de responsable adjoint au service Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) au sein de la direction de l'aménagement du territoire, service PLUI.
- Un grade de rédacteur territorial principal 2ème classe à temps complet pour le transfert de la ville à l'agglomération du poste d'assistant de direction, Direction de l'aménagement du territoire.

**Filière technique :**

- Un grade de technicien territorial à temps complet pour pourvoir le poste de chargé de mission lutte contre l'habitat indigne au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire, service habitat et foncier.

**Filière culturelle :**

- Un grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ième classe à temps complet suite à la suppression d'un grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet pour pourvoir le poste d'accompagnatrice piano des classes instrumentales du Conservatoire à Rayonnement Départemental.
- Un grade d'assistant d'enseignement artistique 13,5ème/20ème suite à la suppression d'un grade d'assistant de conservation territorial du patrimoine à 17,5/35ème spécialité textile couture, à l'École d'Arts Plastiques au sein de la Direction de la Culture.

- De supprimer les grades suivants :

#### Filière administrative :

- Deux grades d'attaché territorial à temps complet suite au départ du manager de commerce à la fin de son contrat au 30/09/2025 (Direction du Développement Économique, service entreprises) et au départ de la chargée de développement foncier au 31/05/2025 (Direction Aménagement du Territoire, service habitat et foncier).
- Un grade de rédacteur territorial principal 1ère classe à temps complet pour mutation d'un agent à la Ville suite à la fermeture du magasin général pour le poste d'assistante administrative au sein de la Direction des sécurités, service santé publique et sécurité civile.
- Un grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet suite au départ en retraite de la gestionnaire administrative des stocks du magasin général au 31/05/2025 (Direction Générale Adjointe Ressources - service commande publique).

#### Filière technique :

- Deux grades de technicien territorial principal 1ère classe à temps complet suite au départ en retraite du responsable du magasin général au 31/07/2025 (Direction Générale Adjointe Ressources - service commande publique) et à la fin de contrat d'un conseiller mobilité au 31/08/2025 (Direction Vivre l'Espace Public – service mobilité)
- Un grade d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet pour mutation d'un agent à la Ville suite à la fermeture du magasin général sur le poste de gestionnaire des marchés et des achats logistique au sein de la direction de la logistique, service parc roulant.
- Trois grades d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet :
  - Deux suppressions de grade à temps complet suite à la fermeture du magasin général entraînant le repositionnement de deux agents sur des emplois à la ville sur les postes de magasinier / chauffeur-livreur / assistant parc roulant au sein de la direction de la logistique, service parc roulant, et de chargé de suivi de la végétation débordante, au sein de la Direction de la Biodiversité et de la Nature Urbaine, service cadre de vie .
  - Une suppression de grade à temps complet suite au départ en retraite du responsable pôle vidéo au 31/08/2025 au sein de la Direction Egaliés, Jeunesse, Vie Associative – service le 4.
- Un grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet suite au départ en retraite d'un agent valoriste au 30/04/2026 au sein de la Direction Gestion des Déchets.
- Un grade d'adjoint technique à temps complet suite à la démission d'un agent d'entretien de la voirie au 25/02/2025 au sein de la Direction Vivre l'Espace Public, service aménagement urbain.

#### Filière culturelle :

- Un grade d'attaché de conservation territorial du patrimoine à temps complet suite au détachement de la responsable du service patrimoine pays d'art et d'histoire au 01/09/2025 au sein de la Direction Aménagement du Territoire.

- Un grade d'assistant de conservation territorial du patrimoine à 17,5/35ème pour création d'un poste en assistant d'enseignement artistique 13,5ème/20ème spécialité textile couture, à l'École d'Art Plastique au sein de la Direction de la Culture.
- Un grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe à temps complet suite à la disponibilité du responsable adjoint du service patrimoine pays d'art et d'histoire au 01/09/2025 au sein de la Direction Aménagement du Territoire.
- Un grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet pour la création du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ième classe à temps complet pour pourvoir le poste d'accompagnatrice piano des classes instrumentales du Conservatoire à Rayonnement Départemental.
- d'adopter le tableau des effectifs ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser la possibilité de pourvoir les emplois mentionnés ci-dessus par des agents contractuels, dans les conditions prévues par les articles L.332-8 et suivants du Code général de la fonction publique, lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **7 – Confortement des continuités écologiques sur le territoire de Grand Châtellerault - Convention de partenariat entre les communes et Grand Châtellerault dans le cadre de plantations de haie et de création/restauration de mares sur leur patrimoine foncier – Évelyne AZIHARI**

*En 2024, Grand Châtellerault a été à nouveau retenu dans le cadre du plan départemental « arbres » et lauréat de l'appel à projets régional "Nature et transitions". Poursuivant son objectif de renforcement des continuités écologiques sur son territoire, l'enjeu annoncé était double :*

- de continuer les plantations de haies le long des chemins ruraux relevant du patrimoine communal ;
- d'initier des créations ou restaurations de mares sur des parcelles communales.

*Sur la base des études réalisées par GEREPI en 2021 (Restauration écologique des chemins ruraux sur Grand Châtellerault), ainsi que par la LPO et Vienne Nature en 2022 (Continuité écologique - Trame verte et bleue), et suite à un travail de concertation avec les communes et les riverains (1er semestre 2025), 7 communes de l'agglomération ont pu identifier les sites sur lesquels :*

- des haies seront plantées à partir de l'hiver 2025 (Châtellerault, Coussay-les-Bois, Mairé, Oyré, Thuré, Vicq sur Gartempe).
- des mares seront créées ou restaurées à partir de l'automne 2026 préalablement aux diagnostics écologiques réalisés (Availles-en-Châtellerault, Châtellerault, Coussay-les-Bois, Thuré, Vicq sur Gartempe).

*Grand Châtellerault percevra pour la mise en œuvre de ce projet des subventions de la Région et du Département et financera le reste à charge (20%). Les communes n'étant pas maîtres d'ouvrage pour ces opérations de plantation, elles doivent autoriser Grand Châtellerault, par convention, à intervenir sur leur patrimoine. La convention est annexée à cette délibération et il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec les communes qui participent au renforcement de la continuité écologique ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**8 – Immeuble d'activités économiques « Le Palissy » : remboursement par NOVIA de factures d'électricité payées par Grand Châtellerault après le transfert de gestion- Jean-Pierre ABELIN**

*Par délibération du bureau communautaire du 17 juin 2024, il a été décidé d'apporter en nature à la société NOVIA le bâtiment « Le Palissy », situé 5 rue Jean Perrin et 35 rue Bernard Palissy à Châtellerault, propriété de Grand Châtellerault, en contrepartie d'actions de la société NOVIA attribuées à Grand Châtellerault, notamment en matière d'habitat, de développement économique et d'aménagement du territoire. Le contrat d'apport immobilier a été signé le 9 octobre 2025.*

*Dans l'attente de la signature du contrat d'apport immobilier à la société NOVIA, Grand Châtellerault a confié à la société NOVIA l'entièvre gestion patrimoniale du bâtiment depuis le 1er janvier 2025 : création de nouveaux bureaux, encaissement des loyers, reprise des compteurs de fluides, etc.*

*Cependant, des factures d'électricité ont continué à être émises par EDF après le 1er janvier au nom de Grand Châtellerault, jusqu'à la reprise de tous les contrats d'électricité par NOVIA courant septembre 2025.*

*Ainsi, il est proposé de demander à NOVIA le remboursement des factures d'électricité qui ont été payées par Grand Châtellerault de janvier à septembre 2025 pour un montant de 3 826,87 €.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de demander à la société NOVIA un remboursement d'un montant de 3 826,87 € en compensation du paiement des factures d'électricité payées par Grand Châtellerault,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**9– Organisation Transport Solidaire - Avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le CIF-SP. - Hindeley MATTARD**

*Il est rappelé que, par délibération n°5 du 7 avril 2025, il a été décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000 € au CIF-SP, association pour le développement du lien entre les âges, pour l'année 2025 et d'autoriser le Président, ou son*

représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association CIF-SP.

Toutefois, à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), il est nécessaire d'éclaircir l'article 4 de la convention (en supprimant le point 4.1), relatif aux modalités et conditions de détermination de la contribution financière, pour effectuer le versement. Il convient donc de faire un avenant afin de modifier l'article 4 comme suit :

Ancienne rédaction :

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant annuel prévisionnel de 30 000 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 30 000 EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2025, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 36 000 EUR.

4.3 En cas de reconduction, pour les deuxième, troisième, (et) quatrième, : années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- pour l'année 2025 : 36 000 EUR (euros),
- pour l'année 2026 : 30 000 EUR (euros),
- pour l'année 2027 : 30 000 EUR (euros),
- pour l'année 2028 : 30 000 EUR (euros)

4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

Nouvelle rédaction :

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 Pour l'année 2025, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 36 000 EUR.

4.2 En cas de reconduction, pour les deuxième, troisième, (et) quatrième, : années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- pour l'année 2025 : 36 000 EUR (euros),
- pour l'année 2026 : 30 000 EUR (euros),
- pour l'année 2027 : 30 000 EUR (euros),
- pour l'année 2028 : 30 000 EUR (euros)

4.3 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

*Il est donc proposé d'approuver l'avenant 1 la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association CIF-SP, ci-annexé, modifiant l'article 4 de la convention, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.*

### **Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant 1 la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association CIF-SP, ci-annexé, modifiant l'article 4 de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association CIF-SP.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **10 – Renouvellement du dispositif de soutien au covoiturage 2026 - Hindeley MATTARD**

*En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et conformément aux orientations définies dans le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) fin 2023, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault élabore et met en œuvre une stratégie de mobilité à l'échelle de son ressort territorial.*

*Cette stratégie vise à concevoir, organiser et promouvoir des solutions de mobilité efficientes, durables et accessibles, intégrant l'ensemble des modes de déplacement. Elle a pour finalité de développer des alternatives pertinentes à l'usage individuel de la voiture et de favoriser l'évolution des pratiques de mobilité pour les déplacements du quotidien.*

*Le covoiturage du quotidien constitue un outil efficace pour accroître la part des déplacements réalisés en voiture partagée — la voiture représentant aujourd'hui 85 % de la part modale sur le territoire — tout en apportant une réponse adaptée aux besoins de mobilité du quotidien. Il offre par ailleurs une alternative pertinente à l'autosolisme, en particulier dans les zones peu denses, faiblement desservies par les transports collectifs ou caractérisées par des contraintes horaires spécifiques.*

*Par délibération du 11 décembre 2023, et avec une mise en œuvre effective depuis février 2024, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a instauré un dispositif d'incitations financières au covoiturage, sous la forme d'une convention multi-opérateurs. Ce format a permis d'inclure tous les usagers, en permettant à chaque opérateur volontaire et respectant les conditions de la subvention d'être partenaire du dispositif.*

*Depuis son déploiement, les résultats apparaissent positifs : 3 313 trajets incités ont été enregistrés en 2024, auxquels s'ajoutent 2 649 trajets incités entre janvier et septembre 2025, soit une moyenne d'environ 150 trajets par mois.*

*Ainsi, afin de poursuivre la dynamique engagée, une prolongation de ce dispositif opération pour l'année 2026 permettrait de poursuivre les actions suivantes :*

- améliorer la desserte des bassins d'emplois (en lien avec Territoires d'Industrie) et des secteurs peu ou mal desservis
- réduire l'empreinte carbone en luttant contre l'autosolisme

- offrir un gain de pouvoir d'achat aux administrés
- renforcer la communication auprès du grand public et des entreprises autour du dispositif
- définir une stratégie de covoiturage, notamment en intégrant un travail partenarial avec les AOM voisines. Ce travail est en cours avec Grand Poitiers qui a mis en place un dispositif équivalent.

L'engagement financier de Grand Châtellerault porte d'une part sur une participation au dédommagement du conducteur et d'autre part sur la prise en charge des frais de commission. Il est proposé de laisser un montant de 0,50 € à la charge du passager afin d'être en cohérence avec les tarifs des transports collectifs. Le plafond annuel de financement est estimé à 20 000 € (15 000 € de frais d'incitation et 5 000 € de frais de gestion).

Il est proposé de maintenir les règles de financement suivantes :

- financement des trajets de 3 à 80 km (seuil rabaissé à 3 km au lieu de 5 km pour s'adapter à la géographie du territoire et aux pratiques observées)
  - rémunération du conducteur : forfait payé par Grand Châtellerault à hauteur de 1,50 € par passager
  - participation du passager : 0,50 € minimum conseillé et possibilité d'ajouter un prix supplémentaire, par exemple selon le kilométrage
- soit une participation de la collectivité de 2,10 € par trajet (1,50 € de rémunération du conducteur + 0,60 € TTC de frais de commission de la plateforme).

Le cadrage de la prise en charge reste inchangé, à l'exception de la distance minimale de prise en charge. Il est intégré dans le projet de convention :

- 6 trajets maximum par conducteur et par jour (pour correspondre à 3 passagers pris en charge sur un aller-retour)
- 2 trajets maximum par passager et par jour plafond mensuel de 120 € (pour la rémunération conducteur)
- un âge minimal de 18 ans
- une distance minimale de 3 km, permettant d'éviter la concurrence avec la marche ou le vélo
- des trajets ayant pour origine ou destination le territoire de Grand Châtellerault

Les éléments sont repris dans le projet de convention en annexe. La publicité de la démarche sera assurée par le Registre de Preuve de Covoiturage, qui diffusera l'information par l'intermédiaire de sa lettre d'information, délivrée à l'ensemble des opérateurs, qui pourront ainsi manifester leur intérêt et devenir signataire de la convention. Elle sera également relayée sur la plateforme marchés sécurisés.

Les plateformes devront s'engager à signaler l'ensemble des trajets réalisés via leurs services au Registre de Preuve de Covoiturage afin d'obtenir le versement des fonds. Les crédits sont prévus au budget 2026. Un bilan sera fait à l'échelle de Grand Châtellerault et avec les territoires voisins afin de proposer une évolution, à l'issue de la campagne.

Il est proposé :

- de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour conventionner avec les opérateurs souhaitant être partenaires du dispositif,
- de valider la poursuite du financement du covoiturage du quotidien via un conventionnement avec les opérateurs existants souhaitant s'engager sur le territoire pour un montant de 20 000 €,
- de valider le projet de convention multi-opérateurs joint, prévoyant le versement d'incitations financières,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

#### **Discussions**

M. BOISSON. - Je voulais poser une question à Hindeley : on fait le même constat nous aussi sur la commune, on a fait une plate-forme de covoiturage, et elle est peu utilisée par rapport aux retours qu'on avait de nos administrés qui disaient que s'ils en avaient une ils l'utiliseraient, mais c'est comme cela, ce n'est pas grave ; donc on a refait une communication dans notre bulletin municipal l'autre jour. Et est-ce que par exemple dans un des prochains Talents ou l'année prochaine, je ne sais pas trop, on pense remettre une slide avec peut-être des gens qui communiqueraient sur ce que cela leur a rapporté en tant qu'utilisateurs, il y a un an maintenant.

M. MATTARD. - Oui, au contraire.

M. le Président. - C'est une très bonne idée, elle est retenue et on va la mettre en œuvre.

M. MATTARD. - Une étude avait été faite par le SCOT sur les emplacements, je ne sais pas à quel moment cela a été mis en place.

M. BOISSON. - Il n'y a pas longtemps, mais ce n'est pas grave.

M. MATTARD. - Mais au contraire.

#### **Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour conventionner avec les opérateurs souhaitant être partenaires du dispositif,
- de valider la poursuite du financement du covoiturage du quotidien via un conventionnement avec les opérateurs existants souhaitant s'engager sur le territoire pour un montant de 20 000 €,
- de valider le projet de convention multi-opérateurs joint, prévoyant le versement d'incitations financières,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

d'imputer les dépenses correspondantes soit 20 000 € en fonctionnement sur le budget Mobilités - Transport

Vote : Adopté à l'unanimité

#### **11 – Mise à disposition de locaux auprès de Grand Châtellerault pour la Maison des Aidants par le CCAS de Châtellerault - Anne-Florence BOURAT**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et l'association MSA Services Poitou sont « co-porteurs » d'un projet d'Espace Ressources des Aidants et ont sollicité le CCAS pour la mise à disposition de locaux, en son sein, 5 rue Madame, afin d'accueillir ce projet.

*L'Espace Ressources des Aidants a pour vocation d'être un lieu accessible, visible, convivial pour tous les aidants (quels que soient l'âge de l'aidant et la pathologie de l'aidé). Cet espace permettra un accueil physique, individuel et/ou collectif des aidants avec des animations organisées par l'ensemble des acteurs et professionnels engagés.*

*Cet Espace Ressources a pour objectifs de :*

- Centraliser les informations pour les aidants, les professionnels,
- Accompagner, écouter, conseiller, orienter les aidants,
- Favoriser l'accès aux droits, l'accès aux aides, l'accès aux soins des aidants,
- Assurer des actions collectives de prévention, d'écoute, de lien social,
- Assurer des formations spécifiques pour les aidants,
- Avec des thématiques axées sur la prévention santé, la santé mentale, le bien-être...etc.,
- Organiser des sorties et loisirs en toute convivialité.

*Le CCAS dispose de locaux disponibles, d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>, anciennement occupés par le Relais Petite Enfance qui a emménagé dans des locaux à proximité de la Crèche Coccinelle. Il est proposé de statuer sur les conditions de mise à disposition de ces locaux, dans le cadre d'une convention tripartite avec le CCAS de Châtellerault et l'association MSA Services Poitou.*

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser la conclusion de la convention d'engagements réciproques avec le CCAS de Châtellerault et l'association MSA Services Poitou telle qu'annexée à la présente délibération,
- de fixer forfaitairement la redevance annuelle à 1 200 Euros charges comprises,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier notamment les conventions permettant l'organisation des activités au sein de la maison LISA avec les partenaires.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **12 – Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé - Anne-Florence BOURAT**

*Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtellerault a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.*

*Cette aide de 7500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :*

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers.

*Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtellerault, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.*

*Un professionnel de santé, une orthophoniste, a sollicité cette aide. Il répond aux critères d'attribution et souhaite s'installer pour un premier exercice en libéral sur la commune de La Roche Posay (détails ci-après).*

	Nom	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	PLISSON	Amandine	Orthophoniste	Diplômée en 2024 à l'Université Toulouse III – Paul Sabatier à Toulouse - Primo-installation dans la Vienne	28 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – La Roche Posay	1 <sup>er</sup> janvier 2026

*Il est donc proposé d'attribuer, au titre de l'année 2025, une aide à l'installation de 7 500 € au professionnel de santé figurant dans le tableau ci-dessus, ce qui porterait à 37 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide, soit un montant total de financement de 277 500 euros.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer, au titre de l'année 2025, une aide à l'installation de 7 500 € au professionnel de santé figurant dans le tableau en préambule de la présente.

Vote : Adopté à l'unanimité

**13 – Demande de classement en catégorie 1 de l'office de tourisme de Grand Châtellerault - Lucien JUGE**

*Par les délibérations n° 19 du 25 juin 2012 et n° 1 du 3 décembre 2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un office de tourisme intercommunal et a approuvé les statuts de cet EPIC (établissement public industriel et commercial).*

*En 2021, l'office de tourisme a obtenu son classement en catégorie 1, pour une durée de 5 ans, classement qu'il convient de renouveler en prenant en compte les nouveaux critères.*

*Le classement des offices de tourisme est une démarche volontaire, permettant une reconnaissance officielle de la qualité des services offerts par la structure.*

*La catégorie 1 telle qu'elle est aujourd'hui définie et pour laquelle l'office de tourisme a établi son dossier de candidature, reprend les critères de l'ancien classement en catégorie 2 et comprend une exigence de démarche Qualité, au travers de la marque Qualité Tourisme.*

*Pour information, le classement en catégorie 1 et l'obtention de la marque Qualité tourisme sont écrites dans la convention d'objectifs 2024 - 2026 signée entre l'office de tourisme et la communauté d'agglomération.*

*Il convient désormais d'approuver la demande de classement, afin d'adresser la demande officielle à Monsieur le Préfet.*

## Délibéré

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie 1 présenté par l'office de tourisme de Grand Châtellerault tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme.

Vote : Adopté à l'unanimité

### **14 – Office de tourisme de Grand Châtellerault – Dotation partielle 2026 de compensation des contraintes de service public - Lucien JUGE**

*L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la promotion touristique du territoire communautaire. Par la délibération n°1 du bureau communautaire du 4 novembre 2024, une convention d'objectifs 2024-2026 a été adoptée et signée en date du 26 novembre 2024.*

*L'office de tourisme de Grand Châtellerault sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une dotation de compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2026. Cette compensation est calculée sur la base des coûts engendrés par les missions obligatoires de service public confiées à l'office de tourisme dans sa convention d'objectifs.*

*Il est sollicité de verser d'ores et déjà 100 000 € sur cette dotation de 2026, soit 23% du montant de la dotation versée en 2025, le montant définitif de la dotation sera réajusté au regard de l'équilibre budgétaire de l'année de l'office de tourisme, compte tenu de ses contraintes de service public.*

## Délibéré

Le bureau ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'office de tourisme 100 000 € sur la dotation 2026 de compensation des contraintes de service public, soit 23% du montant de la dotation versée en 2025, dont le montant définitif sera déterminé en cours d'exercice budgétaire de l'année.

Vote : Adopté à l'unanimité

### **15 – Soutien à la création et à la modernisation des hébergements touristiques – Projets de création sur les communes de Châtellerault-Targé, Châtellerault et Cernay - Lucien JUGE**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a fait le choix dans son schéma de développement touristique et dans son programme d'investissement de soutenir le développement et la modernisation d'hébergements touristiques, pour mieux accompagner son adaptation à la demande de la clientèle.*

Quatre projets de création et modernisation d'hébergements touristiques ont été présentés à Grand Châtellerault. Après instruction, les dossiers ont été étudiés par la commission d'attribution des aides économiques communautaires le 3 novembre 2025. Les travaux sont conformes aux cahiers des charges du règlement d'intervention fixés par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

PROJET N°1 :

**M. et Mme LIRAND ont acheté le Domaine des Châpaudières à Châtellerault-Targé** pour y développer un projet d'hébergement touristique comprenant : meublés, salle de séminaire, chambres d'hôtes, hébergements insolites. Ce projet haut de gamme et respectueux des engagements environnementaux pourra accueillir 22 couchages.

**Le montant des travaux est de 60 222,74 € TTC.**

PROJET N°2 :

**M. et Mme DEROUCHE ont acheté il y a 2 ans le gîte de la Bergerie à Châtellerault.** Cet hébergement reconnu accueil de grande capacité (30 couchages) reçoit une clientèle familiale et affaires. Afin de faire évoluer leur prestation et mieux répondre aux attentes des visiteurs, M. et Mme DEROUCHE envisagent des aménagements.

**Le montant des travaux est estimé à 46 195,00 € TTC.**

PROJET N°3 :

**M. CAILLAULT propriétaire à Cernay** a pour projet d'ouvrir un meublé de tourisme d'une capacité de 4 couchages répondant aux enjeux de qualité d'accueil et de performance environnementale définies dans le cahier des charges de Grand Châtellerault.

**Le montant des travaux est estimé à 122 960,00 € TTC.**

Il est donc proposé :

- d'attribuer les subventions suivantes :

	<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Projet</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>1</b>	<b>M. et Mme LIRAND</b>	Création d'un ensemble de meublés (22 couchages) au Domaine des Châpaudières à Châtellerault-Targé	<b>9 034,16 €</b>
<b>2</b>	<b>M. et Mme DEROUCHE</b>	Modernisation hébergements meublés (30 couchages), la Bergerie à Châtellerault	<b>4 620,00 €</b>
<b>3</b>	<b>M. CAILLAULT</b>	Création d'un meublé de tourisme (4 couchages) à Cernay	<b>5 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>18 654,16 €</b>

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec chaque porteur de projet la convention fixant les modalités de versement de la subvention, et toute pièce relative à ce dossier.

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions telles que décrites en préambule pour un montant total de 18 654,16 €.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec chaque porteur de projet la convention fixant les modalités de versement de la subvention, et toute pièce relative à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**16 – Cession des parcelles cadastrées section AN n°115 et n°135 – ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé-Saint-Romain - Maryse LAVRARD**

*Suite à l'extension de l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le patrimoine de la Communauté de communes des Portes du Poitou a été transféré à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. La zone d'activités économiques « Les Varennes du Moulin à Vent » est officiellement devenue propriété de Grand Châtellerault par acte administratif du 22 janvier 2019.*

*La SCI CYL est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section AN n°116 et n°117 au sein de cette ZAE. Elle exerce actuellement une activité de vente de camping-car et souhaite acquérir les parcelles non bâties cadastrées section AN n°115 et n°135 d'une superficie d'environ 1 308 m<sup>2</sup>, et ce, afin d'agrandir sa surface de stationnement pour l'exposition et le stockage des véhicules destinés à l'exercice de son activité professionnelle.*

*Ainsi, la cession des parcelles cadastrées section AN n°115 et n°135, au profit de la SCI CYL est proposée au prix de 20€/m<sup>2</sup> hors taxes, soit 26 160 € HT.*

*Aussi il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de cette cession.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder les parcelles non bâties cadastrées section AN n° 115 et 135, d'une contenance d'environ 1 308 m<sup>2</sup>, situées au sein de la ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé-Saint-Romain (86220), au bénéfice de la SCI CYL, dont le siège social est situé au 41 rue du Chant des Oiseaux à Châtellerault (86100), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 20 € hors taxe le mètre carré, soit un montant de 26 160 € HT.
- d'autoriser l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles précitées.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître BERTHEUIL-DESFOSSES, notaire à Châtellerault.

Vote : Adopté à l'unanimité

#### **17 – Cession de la parcelle cadastrée section AN n°108 - ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé Saint Romain - Maryse LAVRARD**

*En raison de l'extension de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la zone d'activités économiques « Les Varennes du Moulin à Vent » à Dangé-Saint-Romain, a été transférée à Grand Châtellerault par acte administratif du 22 janvier 2019.*

*Actuellement, une entreprise d'électricité et une entreprise ayant une activité de vente de camping car sont implantées au sein de cette zone d'activités.*

*Par délibération du bureau communautaire en date du 4 novembre 2024, Grand Châtellerault a pris la décision de céder la parcelle cadastrée section AN n°108 d'une superficie totale d'environ 1 284 m<sup>2</sup>, pour un prix de 20 euros du mètre carré hors taxes, soit un prix total de 25 680 euros hors taxes au profit de la SCI MARLIZ afin d'y implanter un contrôle technique automobile.*

*Cette cession était conditionnée à l'obtention d'un permis de construire et à la signature d'un acte authentique de vente dans un délai de 12 mois à compter de la précédente délibération, soit jusqu'au 4 novembre 2025 au plus tard.*

*Ces deux conditions n'ayant pas été réalisées avant l'expiration du délai précité, une nouvelle promesse d'achat a été signée par la SCI MARLIZ en date du 22 octobre 2025, pour une durée de six mois et sous condition d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours. Il est nécessaire que Grand Châtellerault délibère à nouveau sur cette cession.*

*Ainsi, Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur cette vente.*

#### **Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder la parcelle cadastrée section AN n° 108, située au sein de la ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé-Saint-Romain (86220), d'une surface totale d'environ 1 284m<sup>2</sup>, au bénéfice de M. ROCHER, gérant de la SCI MARLIZ, dont le siège social est situé au 21 bis rue de la Taille Piedor à MONNAIE (37380), identifiée au SIREN sous le numéro 877644633, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 20 euros hors taxes du mètres carré, soit un prix total d'environ 25 680 euros hors taxes. Cette cession est conditionnée à l'obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire purgé de tout recours. L'acte authentique devra être signé dans un délai de 6 mois à compter de la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître

BARON notaire à Dangé-Saint-Romain, représentant le vendeur et Maître ROY notaire à Descartes, représentant l'acquéreur.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**18 – Convention de mise à disposition d'une parcelle en ZAE de la Fosse des Sables à Ingrandes-sur-Vienne - Maryse LAVRARD**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n°125, d'une surface d'environ 17 658 m<sup>2</sup>, située dans la zone de la Fosse des Sables à Ingrandes-sur-Vienne.*

*Cette parcelle fait l'objet d'une promesse de bail emphytéotique, en date du 12 septembre 2024 et avenantée le 8 juillet 2025, avec les sociétés NEODEV et IDEX SOLAIRE ET MOBILITÉS en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque.*

*Dans le cadre du développement de ce projet, la société SRD envisage des travaux sur la parcelle cadastrée ZA n°125, située dans la zone de La Fosse des Sables à Ingrandes-sur-Vienne afin d'y réaliser l'installation d'un poste de transformation électrique nécessaire à l'exploitation du réseau de distribution électrique, dont il fera partie intégrante. Un réseau souterrain de câbles électriques haute tension et basse tension y sera raccordé. L'installation de ce poste de transformation nécessite que soit établit une mise à disposition d'une partie de la parcelle ZA n°125, située dans la zone de La Fosse des Sables à Ingrandes-sur-Vienne, d'environ 18 mètres carrés.*

*La mise à disposition confère à SRD, concessionnaire de l'ouvrage projeté, le droit d'accès pour l'exploitation et la maintenance dudit ouvrage, dont la réalisation sera également effectuée par SRD Maître d'Ouvrage délégué pour le compte du Syndicat Energies Vienne.*

*Afin de permettre cette intervention, SRD sollicite la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour l'établissement d'une convention de mise à disposition jointe en annexe.*

*Ainsi, il est proposé au bureau communautaire d'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°125, située dans la zone de La Fosse des Sables à Ingrandes-sur-Vienne.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition avec SRD pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle cadastrée section ZA n°125, située dans la zone de La Fosse des Sables à Ingrandes-sur-Vienne, pour une emprise au sol totale de 18 m<sup>2</sup> et à titre gratuit.
- de grever une partie-la parcelle cadastrée section ZA n°125, pour une surface d'environ 18m<sup>2</sup> selon le plan cadastral annexé à la présente délibération, située dans la zone de La Fosse des Sables à Ingrandes-sur-Vienne, d'une convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation HTA/BT et d'un réseau électriques souterrain.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec SRD pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle cadastrée section

ZA n°125, située dans la zone de La Fosse des Sables à Ingrandes-sur-Vienne, pour une emprise au sol totale de 18 mètres carrés et à titre gratuit.

Vote : Adopté à l'unanimité

**19 – Convention pluriannuelle d'objectifs relative à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel à l'Office culturel du Pays Châtelleraudais / Les 3T - Maryse LAVRARD**

*L'établissement public, Office culturel du pays châtelleraudais - 3 T scène conventionnée de Châtellerault, a procédé au recrutement de sa nouvelle direction en août 2024.*

*Dès son recrutement, le directeur a construit le nouveau projet artistique et culturel, et l'a déposé auprès du ministère de la culture, pour la demande d'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National (SCIN), art et création.*

*Le travail mené par l'Office culturel du pays châtelleraudais - 3 T scène conventionnée de Châtellerault, depuis sa création en 2013, a permis de développer sur le territoire un important travail d'accompagnement des équipes artistiques, tant par la mise à disposition de moyens techniques et financiers, que par la facilitation de la diffusion des œuvres, notamment au travers le réseau de diffusion professionnel régional. En parallèle, des nombreuses actions de médiation sont proposées, pour favoriser l'appropriation de l'offre artistique et culturelle, en direction de tous les publics.*

*Le projet artistique et culturel déposé par le directeur de l'Office culturel du pays châtelleraudais - 3 T scène conventionnée de Châtellerault, répond aux attentes de la collectivité, en terme de soutien à la création artistique, de diversité de l'offre culturelle, et de rencontre avec les publics.*

*La collectivité est également très sensible au projet artistique porté en direction du Théâtre Blossac, théâtre à l'italienne classé, inscrit dans le réseau européen des théâtres à l'italienne.*

*L'Office culturel du pays châtelleraudais - 3 T scène conventionnée de Châtellerault vient d'être destinataire d'un courrier du ministère de la culture, validant l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national, mention « art et création », et la convention pluriannuelle d'objectifs qui en découle.*

*Il est proposé d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à la convention pluriannuelle d'objectifs.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Vote : Adopté à l'unanimité

**20 – Office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) - les 3T scène conventionnée de Châtellerault - dotation partielle 2026 - Maryse LAVRARD**

*L'office culturel du pays châtelleraudais a été créé par délibération du conseil communautaire n°7 du 8 avril 2013, et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtellerault.*

*L'OCPC sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une dotation partielle afin de prendre en charge les frais importants du début d'année (paiement des*

*compagnies artistiques accueillies, rémunération du personnel), la programmation culturelle 2025-2026 étant en cours. En effet, 10 spectacles et 2 résidences de création sont prévus entre janvier et mars 2026.*

*Il est proposé d'attribuer à l'OCPC – les 3T scène conventionnée une dotation partielle de 150 000 €, soit 44,30 % du montant de la dotation versée en 2025 (339 000 €), et d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

### **Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC les 3T scène conventionnée une dotation partielle de 150 000 €, soit 44,30 % du montant de la dotation versée en 2025.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **21 – Partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine et attribution d'une subvention pluri-annuelle - Cyril CIBERT**

*L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) désigne un mode d'entreprendre qui cherche à concilier activité économique et utilité sociale. Elle repose sur des principes de solidarité, de coopération, de démocratie, et de primauté de l'humain sur le profit.*

*Elle est un véritable levier économique et répond aux besoins des habitants tout en favorisant le développement économique et social local.*

*Grand Châtellerault soutient les structures de l'ESS du territoire depuis de nombreuses années parce qu'elles portent des enjeux forts :*

- facilitation de leur ancrage territorial autour de projets à forte dimension collaborative,
- interconnaissance des acteurs de l'ESS facilitant les coopérations d'acteurs et les mutualisations,
- valorisation et sécurisation des emplois de l'ESS,
- soutien à la création d'activités et d'emplois et au développement d'initiatives socialement innovantes,
- financement et promotion des structures et de leurs activités.

*La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) assure en Nouvelle-Aquitaine la représentation, la promotion et le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).*

*Ses missions sont définies à l'article 6 de la loi Hamon du 31 juillet 2014. Elles consistent à :*

- Représenter les intérêts des acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics,
- Soutenir la création, le développement et le maintien des entreprises de l'ESS,
- Encourager la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS,
- Analyser et mettre à disposition les données économiques et sociales relatives à l'ESS.

*Cette structure associative constitue donc un réseau régional expert pouvant permettre à Grand Châtellerault de mener à bien sa stratégie en matière d'ESS, afin de valoriser ce domaine, structurer et évaluer les actions qui en découlent.*

*Le partenariat établi entre la CRESS Nouvelle-Aquitaine et Grand Châtellerault a permis l'organisation d'une dizaine d'événements sur les 3 dernières années, permettant :*

- l'accès facilité des associations et coopératives du territoire aux solutions de financement et d'accompagnement de l'ESS ;*
- la mise en réseau efficace des acteurs ;*
- la montée en puissance de la coopération territoriale autour de la stratégie ESS de Grand Châtellerault.*

*Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention à la CRESS Nouvelle-Aquitaine, afin de poursuivre ce partenariat avec Grand Châtellerault. Pour inscrire cette dynamique dans le temps long et imaginer des modalités d'actions plus structurantes au bénéfice des activités économiques relevant de l'ESS, le financement proposé pour la CRESS est pluri-annuel, avec une convention de 3 ans.*

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- approuve la signature d'une convention pluri-annuelle avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 3 ans. Les actions découlant de cette convention feront l'objet d'un dialogue régulier avec l'association, qui rendra compte de son activité sur le territoire a minima une fois par an,
- approuve l'attribution à la CRESS Nouvelle-Aquitaine d'une subvention de 6 500 € annuel sur 3 ans, concours financier qui sera révisable chaque année et établi dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Vote : Adopté à l'unanimité

### 22 – Attribution des prix de l'Appel à Projets Economie Sociale et Solidaire 2025 - Cyril CIBERT

*L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un véritable levier économique et répond aux besoins des habitants tout en favorisant le développement économique et social. Ce secteur comptabilise sur notre territoire 2 595 personnes employées dans 246 structures.*

*Grand Châtellerault soutient les structures de l'ESS du territoire depuis de nombreuses années parce qu'elles portent des enjeux forts :*

- sécurisation de l'emploi et soutien à la création d'activité et d'emplois ;*
- promotion des initiatives locales ;*
- interconnexion des acteurs facilitant la coopération et la mutualisation ;*
- lien social et redynamisation des centres—bourg.*

*L'appel à projets ESS, lancé pour la première fois en 2022, est un dispositif de Grand Châtellerault visant à soutenir l'émergence de projets de l'ESS pour favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire.*

*Sept candidatures ont été reçues, et examinées par un jury composé de techniciens de la collectivité et de partenaires spécialistes de l'accompagnement de projets de l'ESS.*

*Eu égard aux notes attribuées suite à la tenue du jury, le jury propose de primer les deux projets ayant obtenu les notes les plus élevées :*

- *Association LINFINI de Châtellerault : prix de 5 000 € pour son projet de salon de coiffure et d'esthétique solidaire, pour l'effet levier que cette dotation pourra avoir dans le démarrage du projet ; ce projet a obtenu la note moyenne de 72,33 points sur 100 ;*
- *la MJC Horizons Sud de Châtellerault : prix de 3 000 € pour son projet de magasin solidaire non alimentaire, pour faciliter l'installation et l'achat du matériel nécessaire ; ce projet a obtenu la note moyenne de 77,56 points sur 100.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer, au titre de l'appel à projets ESS 2025, un prix de 5 000 € à l'association LINFINI pour soutenir son projet de salon de coiffure et d'esthétique solidaire ;
- d'attribuer, au titre de l'appel à projets ESS 2025, un prix de 3 000 € à la MJC Horizons Sud pour soutenir son projet de magasin solidaire non alimentaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**23 – Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG) » - Jean-Pierre ABELIN**

*Le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG), en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la branche Famille de la Sécurité Sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.*

*Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc.*

*Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopérations et de mutualisations, et accroître in fine l'efficacité des interventions.*

*La Ville de Châtellerault, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la CAF de la Vienne sont signataires de la Convention Territoriale Globale 2025-2029, déployée sur le territoire.*

*Afin d'assurer le suivi et le pilotage de sa mise en œuvre, des chargés de coopération ont été identifiés et bénéficient d'un cofinancement de la CAF de la Vienne à hauteur de 24 000 euros par équivalent temps plein (ETP) par an, soit pour :*

- 2,5 ETP au sein des effectifs de Grand Châtellerault (0,8 ETP – chargée de coopération territoriale ou « supra » ; 0,8 ETP - chargée de coopération thématique Petite enfance ; 0,4**

*ETP – chargée de coopération thématique Jeunesse et 0,5 ETP – chargée de coopération thématique accès aux droits),*

*- 1,5 ETP au sein des effectifs de la Ville de Châtellerault (1 ETP – chargé de coopération thématique Jeunesse et 0,5 ETP – chargé de coopération thématique enfance et parentalité).*

*Il est proposé d'approuver les termes de la Convention d'objectifs et de financement ci-annexée, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la Convention d'objectifs et de financement ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Vote : Adopté à l'unanimité

**24 – Conventions d'objectifs et de financement (COF) "Fonds de modernisation des Etablissement" - Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant La Roche Posay - Jean-Pierre ABELIN**

*Le fonds de modernisation des établissements (FME) versé par la Caisse d'allocation familiale (CAF) a pour finalité de répondre à un enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations :*

- de rénovation,
- d'amélioration de l'attractivité pour les familles et les professionnels,
- d'optimisation de leur gestion.

*Grand Châtellerault est propriétaire du bâtiment situé 7 rue Renoir à La Roche Posay comprenant : une partie pôle petite enfance - une partie ALSH – un Relais Petite enfance (RPE) - une partie Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et le terrain autour, depuis le 1er janvier 2017.*

*Grand Châtellerault, en sa qualité de propriétaire, assure la réalisation de l'ensemble des travaux relatifs aux bâtiments dont elle a la charge. Le pôle Petite Enfance présente aujourd'hui plusieurs besoins d'aménagement : d'une part, la rambarde extérieure est devenue vétuste et nécessite un remplacement pour garantir la sécurité des usagers ; d'autre part, la cour du multi-accueil, exposée plein sud, subit de fortes températures en période estivale, rendant son utilisation moins confortable. Afin d'améliorer la sécurité et le bien-être des enfants et des professionnels, un projet visant au remplacement de la rambarde et à l'installation d'une pergola a été élaboré selon le plan de financement prévisionnel ci-après :*

Projet d'aménagement Multi-accueil MCL	Subvention d'investissement CAF	Financement Grand Châtellerault
Rambarde	26 880€	6 720€
Pergola	31 462€	7 866€
Total	58 342€	14 586€

*Ces deux projets sont cofinancés par la CAF de la Vienne et Grand Châtellerault, via deux conventions d'objectifs et de financement, dont la signature est proposée à l'approbation du bureau communautaire.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes des deux conventions d'objectifs et de financement Fonds de modernisation des Établissements ci-annexées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**25 – Convention d'Objectifs et de Financement (COF) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et Grand Châtellerault pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents - Jean-Pierre ABELIN**

*Un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) est un espace ouvert et sans inscription pour les enfants de 0 à 3 ans et leurs accompagnants, favorisant le jeu, la socialisation et le soutien à la parentalité.*

*L'un des axes stratégiques de la seconde CTG 2025-2029 est de répondre aux besoins de proximité traduit en actions attendues sur le volet parentalité par la réouverture des LAEP.*

*Un projet d'ouverture d'un LAEP porté par Grand Châtellerault a ainsi été mis en œuvre et a ouvert au public le 1er septembre 2025.*

*Ce service aux familles est cofinancé par la CAF de la Vienne et Grand Châtellerault, via une convention d'objectifs et de financement.*

*Il est proposé d'approuver les termes de la Convention d'objectifs et de financement ci-annexée, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la Convention d'objectifs et de financement ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**26 – Convention d'Objectifs et de Financement (COF) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et Grand Châtellerault pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance - Jean-Pierre ABELIN**

*Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service de proximité qui informe, accompagne et soutient les parents, futurs parents et assistants maternels. Il contribue à la qualité de l'accueil du jeune enfant en orientant les familles dans leur recherche de mode d'accueil et en participant à la professionnalisation des assistants maternels.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la modification du périmètre de l'agglomération du Pays Châtelleraudais, Grand Châtellerault assure la gestion du RPE, qui couvre les 17 communes de l'ancienne communauté de communes des Portes du Poitou.*

*Ce service aux familles est cofinancé par la CAF de la Vienne et Grand Châtellerault, via une convention d'objectifs et de financement.*

*Il est proposé au bureau communautaire d'approuver les termes de la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et Grand Châtellerault pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance, ci-annexée, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et Grand Châtellerault pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**27 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV86) - Antoine BRAGUIER**

*L'ADAPGV est présente sur le territoire de Grand Châtellerault depuis 1996. Elle participe à la connaissance du public voyageur auprès des différentes institutions et permet aux gens du voyage une meilleure autonomie et connaissance des règles de vie en société.*

*L'association participe aux obligations du Schéma Départemental sur les thématiques suivantes :*

- la domiciliation (406 ménages domiciliés – environ 1100 personnes)*
- la scolarisation des enfants*
- l'accompagnement social et familial*
- l'habitat*
- la santé*

*Lors du conseil communautaire du 24 mars 2025, la communauté d'agglomération a validé l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement de 95 000 € à l'ADAPGV.*

*Compte tenu de difficultés financières importantes, l'ADAPGV a convoqué au premier trimestre 2025 un comité des financeurs, proposant d'engager un dispositif local d'accompagnement (DLA). La principale origine du déficit est liée à l'augmentation des frais de personnel (+ 141k€ entre 2023 et 2024) suite à la refonte de la grille ELISFA, ainsi qu'au renforcement de postes en partie co-financés.*

*Le DLA en cours a permis de dégager des mesures de redressement applicables dès 2026 pour limiter le déficit (renégociation de contrats, optimisation de la masse salariale, facturation de certaines interventions, arrêt de certains services...). Ces mesures permettront d'améliorer le déficit résiduel, mais des ajustements structurels sont néanmoins nécessaires. La poursuite du DLA jusqu'au début 2026 devrait permettre d'accompagner au mieux l'association dans les changements à venir.*

*Pour atteindre l'équilibre 2025 et préparer le redressement 2026, l'association sollicite tous les partenaires financiers pour une aide exceptionnelle.*

*Tenant compte de l'intérêt communautaire des actions de l'ADAPGV, de ses difficultés financières et du travail sérieux conduit dans le cadre du DLA, nous proposons d'attribuer à l'association un soutien financier exceptionnel.*

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'ADAPGV 86,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Vote : Adopté à l'unanimité

### QUESTIONS DIVERSES

M. BOISSON. - J'ai une intervention, vous me connaissez, concernant les poubelles... oui... je voulais savoir s'il était possible qu'on regarde très attentivement le fait de modifier les fermetures des bacs jaunes, parce que dans les points d'apport volontaire la fermeture des bacs jaunes est quelque chose où si vous allez sur AMAZON vous achetez la clé aujourd'hui, tout le monde l'a, et tout le monde ouvre les bacs jaunes, ou ils ont tous été vandalisés, donc ce serait bien qu'on regarde ensemble à trouver un moyen qui fonctionne, parce que c'est une difficulté, sans stigmatiser personne, mais c'est un constat, dans nos campagnes, même si vous nous avez donné 150 € par point de collecte, et c'est sympathique, cela ne règle pas le problème de fond.

Les collègues, les éboueurs qui ramassent les poubelles, font un refus de collecte, parce que tout est mélangé, compte tenu du fait que c'est ouvert. Donc les agents font leur travail, mais s'il faut qu'ils descendent, qu'ils commencent à trier, à réparer le bac, cela ne passe pas dans les missions qui leur sont données, et je le comprends, il n'y a pas de problème là-dessus. Mais ce que je voudrais c'est qu'on réfléchisse assez rapidement ensemble à trouver un moyen qui fonctionne.

Sur un point de collecte où j'ai un très gros problème, j'ai proposé qu'on déplace le point de collecte, malheureusement on va le rapprocher du château de Chitré alors que l'idée était plutôt de l'en éloigner, mais je n'ai pas d'autre choix, sinon il faut que j'investisse dans des caméras, alors c'est encore un investissement, encore faut-il avoir les plaintes, que les gendarmes veuillent bien prendre la plainte... Dans l'immédiat l'abri qu'on a mis, je m'excuse, encore une fois je suis peut-être le vilain canard, il semblerait, au vu des voisins, que ce soient les gens de la commune d'à côté qui passent par cette route et qui déposent de cette manière leurs déchets ; encore faut-il les trouver.

M. le Président. - C'est forcément cela...

M. BOISSON. - Peu importe, c'est Availles-en-Châtellerault. Alors autre question, et je la pose à Monsieur BOSSARD, est-ce qu'il est possible de contrôler -mais je ne veux pas les noms, mais vous que les gens qui ont eu une carte attribuée à leur nom badgent bien à l'endroit où ils sont prévus ? Parce que si les gens ne badgent pas avec leur carte à l'endroit qui leur a été donné...

M. le Président. - Vous voyez, j'ai parlé beaucoup trop vite, c'est un sujet qu'on a pratiquement à toutes les réunions, depuis déjà un bon moment, donc je donne la parole à Monsieur BOSSARD.

M. BOSSARD. - Sur la première question, les bacs jaunes effectivement sont des bacs à clé qui s'ouvrent avec une clé triangle, et la clé triangle, malheureusement, on la trouve facilement sur Internet, donc il n'y a pas 36 000 solutions, on y a déjà réfléchi, quoi trouver ? On pense qu'on va être obligés de percer nos bacs et de mettre un cadenas, donc nos rippers, à chaque fois qu'ils arriveront, les ouvriront ; c'est une perte de productivité pour nous...

M. le Président. - Ah oui, oui !

M. BOSSARD. - ... mais malheureusement il y a peu de solutions miracles.

M. le Président. - C'est uniquement dans le coin de Monsieur BOISSON ?

M. BOSSARD. - Non, non, c'est global, c'est vrai sur la ville de Châtellerault, c'est vrai certainement ailleurs, il y a d'autres communes qui doivent subir les mêmes désagréments, c'est assez global. Dès lors qu'on a une personne qui s'est équipée, quand elle a ouvert elle ne referme pas.

Sur l'autre point concernant le fait de savoir où déposent les gens, s'ils déposent à l'endroit qui leur a été attribué, on peut le regarder et on est en mesure de savoir qui dépose, quel est le pass-déchets qui ouvre l'abri-bac, c'est quelque chose qu'on peut faire, oui.

M. BOISSON. - Ma question, vous l'avez bien compris, n'est pas de fliquer ou d'aller voir et de dire « On a vu que... » mais c'est que nous, les maires qui sommes concernés par ces dépôts, puissions travailler avec le service pour aller voir ces gens-là, de manière positive, en leur demandant pourquoi ils déposent là-bas, pour comprendre leur problématique, auquel cas on change leur badge, mais qu'ils ne laissent pas les poubelles au pied des bacs parce qu'ils ne peuvent pas ouvrir. Vous voyez ce que je veux dire ?

M. BOSSARD. - Il est possible d'ouvrir tous les abris-bacs avec votre pass-déchets.

Mme AZIHARI. - C'est provisoire, mais le paramétrage va être fait pour que ce ne soit pas possible.

M. BOISSON. - On retombe sur l'incivilité des gens.

M. BOSSARD. - Très clairement, l'adressage est fait, c'est-à-dire que chaque habitant sait quel est son bac de rattachement, c'est clair ; en revanche, dans un premier temps on n'a pas voulu être trop restrictifs sur le fait que déjà s'ils font l'effort d'aller dans un abri-bac déposer leurs déchets, si ce n'est pas celui de rattachement on a laissé la porte ouverte pour éviter les dépôts sauvages au pied des abris-bacs ; dans un deuxième temps on pourra leur dire...

Mme BOURAT. - Pas tout de suite.

M. BOSSARD. - ... ce sera à discuter, à quel moment on passe le pas de dire dans un second temps que si ce n'est pas dans le bac, parce que cela peut poser d'autres problèmes, en admettant que l'abri-bac soit un lieu très passager, on pourrait très bien avoir des gens qui sont adressés à l'abri-bac mais qui n'ont plus le volume disponible pour mettre dedans. Donc à quel moment va-t-on dire « Maintenant on est restrictifs et on arrête, vous avez un abri-bac qui vous a été dédié, c'est dans celui-là que vous déposez », il faudra qu'on en discute pour que vous me disiez collectivement qu'on sent que c'est mûr et qu'on peut y aller.

M. PEROCHON. - C'est bien, parce que c'est un sujet sur lequel, je pense, on reviendra.

M. BOISSON. - J'en parle pour construire, pas pour râler.

M. le Président. - Je m'adresse à nos invités, on ne va pas régler le problème ce soir, donc on a ouvert le débat et on va le fermer aujourd'hui, momentanément. Merci à vous en tout cas pour votre patience.

La séance est levée à 19h10

## **Approbation du procès-verbal**

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

A graph illustrating a function's behavior. The horizontal axis (x-axis) and vertical axis (y-axis) both have dotted grid lines. A blue curve starts at the origin (0,0) and increases monotonically as x increases. The curve has a decreasing positive slope, indicating that the rate of increase of the function is decreasing.

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du 12 janvier 2026.

- Signature du Président : n. Jean-Pierre ABELIN
  - Signature du secrétaire de la séance : n. Gérard PÉROCHON

